Altopictus

Expertise
Formation
Démoustication

Bilan annuel de la surveillance et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines

Bretagne

Finistère (29)

2024

Altopictus

Expertise
Formation
Démoustication

Bilan annuel de la surveillance et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines

Bretagne

Finistère (29)

2024

Sommaire

1. Synthèse du département 4
2. Bilan de la surveillance 5
2.1 Surveillance par piégeage 5
2.1.1 Réseau de surveillance 5
2.1.2 Résultats 5
2.2 Surveillance par signalements citoyens 8
2.3 Réponses apportées aux détections 10
2.4 Bilan de la surveillance 11
3. Bilan des opérations de lutte anti-vectorielle 13
4. Autres opérations réalisées 13
4.1 Actions de mobilisation sociale 13
4.2 Diagnostics entomologiques 13
Annexes 14

En application de l'article R. 3114611 du code de la santé publique, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour des nouvelles implantations, ainsi que des mesures de prospection, traitements et travaux autour de lieux fréquentés par les cas humains.

Pour mettre en œuvre ces missions, les ARS disposent des éléments de cadrage fournis par l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et des prospections, traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

L'ARS de Bretagne a confié ces missions à Altopictus, organisme habilité, via le marché public N° ARSBRETAGNE-SSE-2023-1 pour la région Bretagne concernant le département du Finistère. L'ensemble du marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et peut être renouvelé au maximum trois fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle période d'un an.

Ce document présente le bilan de la surveillance géographique active (réseau de pièges pondoirs) et passive (signalements citoyens) ainsi que celui des opérations de lutte antivectorielle mises en œuvre sur le territoire concerné par le marché public contre les moustiques vecteurs de maladies humaines. Les objectifs de ces missions sont de connaitre l'implantation des moustiques vecteurs sur le territoire, *Aedes albopictus* principalement, et d'empêcher la survenue de transmission de maladies vectorielles.

Deux autres documents accompagnent ce bilan départemental :

- **Une synthèse technique et financière** qui récapitule les prestations réalisées et les ressources humaines et matérielles déployées dans la région où intervient Altopictus. Dans ce rapport figure également l'évaluation des actions menées cette année accompagnée d'orientations pour l'amélioration des pratiques.
- **Une synthèse** des données principales de la surveillance et de la LAV en Europe, en métropole, en outre-mer et en région Bretagne.

1. Synthèse du département

Surveillance active d'*Aedes albopictus* par piégeage

6 communes non colonisées surveillées	5 sites à risque surveillés	3/46 pièges positifs en *Ae. albopictus*	4/268 relevés positifs en *Ae. albopictus*

Surveillance passive d'*Aedes albopictus* par signalement citoyen

0/13 signalement sans demande d'intervention	1 signalement d'*Ae. albopictus*	10 signalements négatifs	2 signalements classés sans suite

Opération et enquête de primo-infestation

0 opération de lutte	3 enquêtes de primo-infestation	0 enquête positive	3 enquêtes négatives

Évolution de la colonisation par *Ae. albopictus*

+0 commune colonisée en 2024	0/277 commune colonisée à ce jour	0% des communes	0% de la population habite une commune colonisée

Opérations de lutte antivectorielle

Dengue, chikungunya, Zika

13 cas importés en 2024	13 cas sans intervention demandée	0 enquête entomologique réalisée	0 traitement adulticide

Autres actions réalisées

0 Formation de référent communaux	0 Réunion publique	1 Diagnostic ou actualisation de diagnostic	1 Webinaire

2. Bilan de la surveillance

La surveillance des moustiques vecteurs dans le Finistère, comme dans toute la région Bretagne, s'est concentrée en 2024 sur *Aedes albopictus.* L'espèce est désormais présente dans les départements d'Ille-et-Vilaine (Domagné colonisée depuis 2022 et Rennes colonisée depuis août 2023) et du Morbihan (La Gacilly colonisée depuis octobre 2023). Entre 2019 et 2024, plusieurs détections ponctuelles ont également eu lieu dans tous les départements de Bretagne.

Pour le Finistère, plusieurs détections ponctuelles ont eu lieu en 2019, en 2020 et en 2021 dans un site de recyclage de pneus.

Les enjeux de la surveillance sont aujourd'hui :

- d'éviter toute implantation du moustique dans le département ;
- d'évaluer le risque au niveau des sites sensibles du département, à savoir les principaux sites touristiques ainsi que les sites d'importation de pneumatiques ;
- de surveiller l'arrivée d'autres moustiques vecteurs au niveau des points d'entrée au titre du RSI[1] (ports/aéroports).

La surveillance est réalisée au moyen de deux méthodes complémentaires :
- la mise en place d'un réseau de pièges (surveillance active) ;
- la participation citoyenne (surveillance passive).

Les principes et les protocoles mis en œuvre par Altopictus en 2024 sont détaillés en annexe du document **Synthèse technique et financière.**

2.1 Surveillance par piégeage

2.1.1 Réseau de surveillance

TYPE DE PIÈGES	Pièges pondoirs
NOMBRE TOTAL DE PIÈGES	46 pièges
PÉRIODE	Du 1er mai au 31 octobre
FRÉQUENCE DES RELEVÉS	1x mois pour tous les pièges
SITES SURVEILLÉS (voir annexe 1 pour le détail complet et l'annexe 2 pour les résultats bruts des relevés)	6 communes non colonisées (2 à 12 pièges par commune) 1 site touristique (5 pièges à l'Océanopolis de Brest) 1 site de pneus (5 pièges à ABR à Plomelin) 3 points d'entrée au sens du RSI : l'aéroport de Brest-Guipavas (4 pièges), le port de Brest (5 pièges) et le port de Roscoff (2 pièges)

2.1.2 Résultats

Sont distingués ici le nombre de pièges et le nombre de relevés effectués :

- Un piège est actif plusieurs mois, il possède un code unique et des coordonnées GPS qui ne changent pas.
- Un relevé correspond donc à un résultat d'un piège sur une période donnée (un mois par exemple).

Tous les résultats des pièges ont été importés sur la plate-forme SI-LAV du ministère de la Santé.

1 RSI : Règlement Sanitaire International défini par l'OMS qui concerne les principaux ports et aéroports de France.

- **46 pièges déployés, dont 3 positifs**

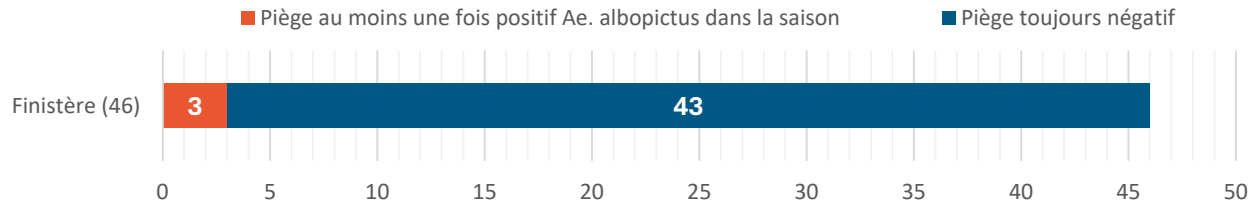

- **268 effectués, 4 relevés positifs à Plomelin et à Brest**

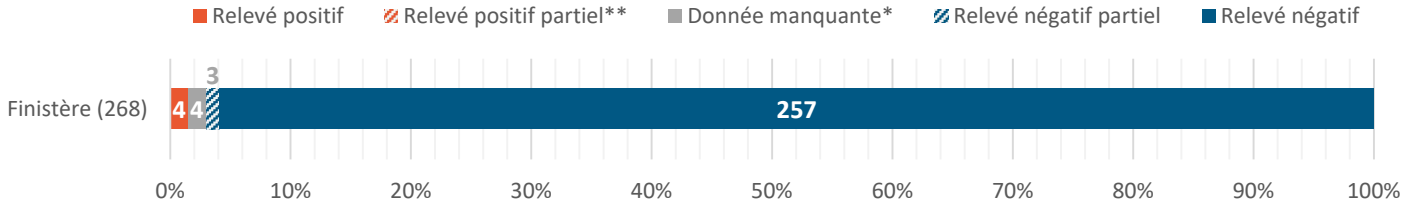

Les nombres affichés dans chaque segment correspondent aux valeurs absolues tandis que l'échelle permet de lire le pourcentage que cette valeur représente sur l'ensemble.

Cette année, 3 pièges ont été positifs en *Aedes albopictus* dans le département : 2 sur le site de pneus ABR à Plomelin (multiples détections ponctuelles depuis 2019) et 1 à Brest (détection précédente en 2022). Deux pièges supplémentaires ont donc été installés au mois d'août à Brest pour compléter le réseau après le premier relevé positif (figure 1, carte 1). Ces détections ont entraîné des enquêtes de primo-infestation (détail disponible en partie 2.3).

Les proportions de données manquantes* et de données partielles** restent faibles avec respectivement 1,5% et 1%.

* *Les données manquantes correspondent aux relevés pour lesquels le support de ponte en polystyrène n'a pas été retrouvé. Les causes peuvent être diverses, les principales étant la destruction du seau lors des travaux d'entretien de la végétation ou le retrait intentionnel du seau par les citoyens malgré le message affiché sur le dispositif.*

*** Les données partielles correspondent aux pièges retrouvés dans un état démontrant qu'ils n'étaient pas fonctionnels pendant toute ou partie de la période de piégeage. Cela concerne tous les pièges ayant été retrouvés dans les états suivants : sec (S), renversé (R), sec et renversé (RS), polystyrène hors du piège (HP) ou polystyrène seul, le seau ayant disparu (SP). Les raisons sont diverses : sécheresse, travaux d'entretien, personnes mal intentionnées, etc. Malgré cela, il est fréquent d'observer des œufs d'*Aedes albopictus *pondus avant que le piège ne dysfonctionne. Dans la suite de ce bilan, ces données partielles seront considérées au même titre que les autres selon qu'il y ait présence ou absence d'œufs d'*Aedes albopictus*.*

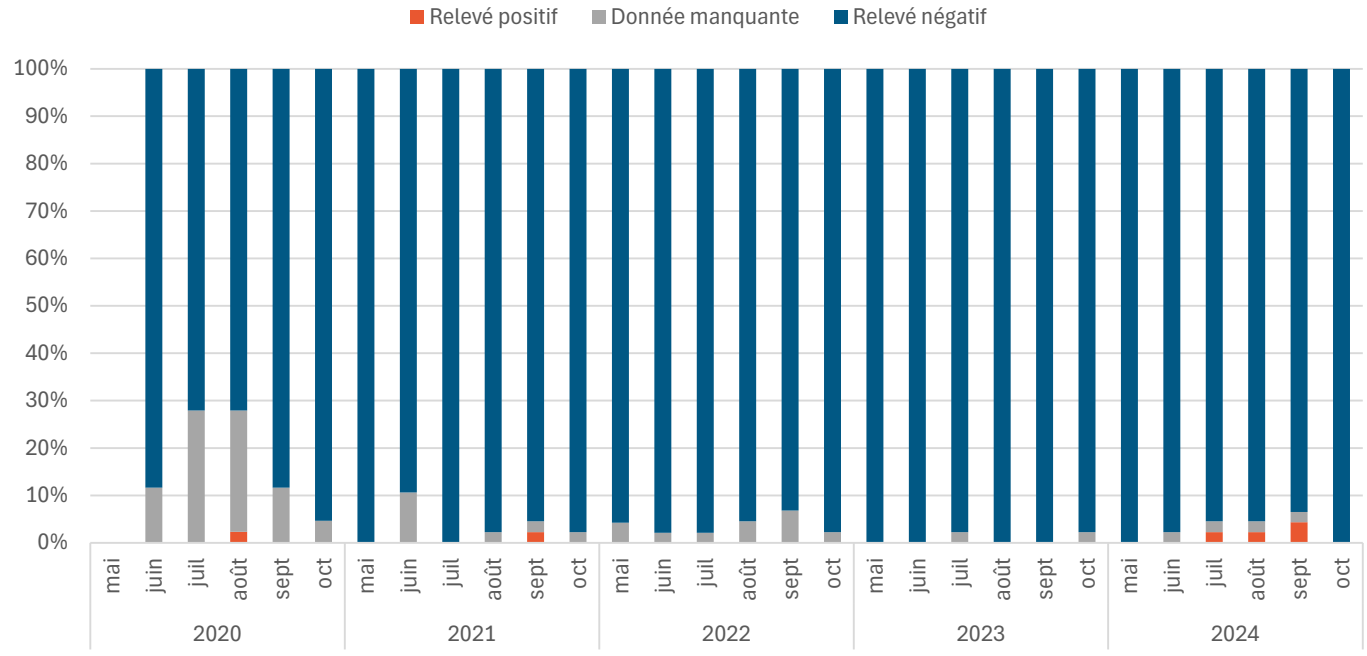

FIGURE 1 : PART DES RELEVÉS POSITIFS, NÉGATIFS ET MANQUANTS DANS LE FINISTÈRE ENTRE 2020 ET 2024 (SOURCE : ALTOPICTUS)

Sur la carte à échelle départementale, les emplacements des points sont parfois légèrement modifiés par rapport à la réalité pour éviter leur superposition. Ceux-ci apparaissent donc parfois en dehors des limites de la commune dans laquelle ils sont posés. Pour les relevés bimensuels, une seule couleur apparait et c'est toujours la donnée positive ou négative qui s'affiche en priorité même si un relevé a été perdu. Le point apparait en noir seulement si les deux relevés n'ont pas été retrouvés.

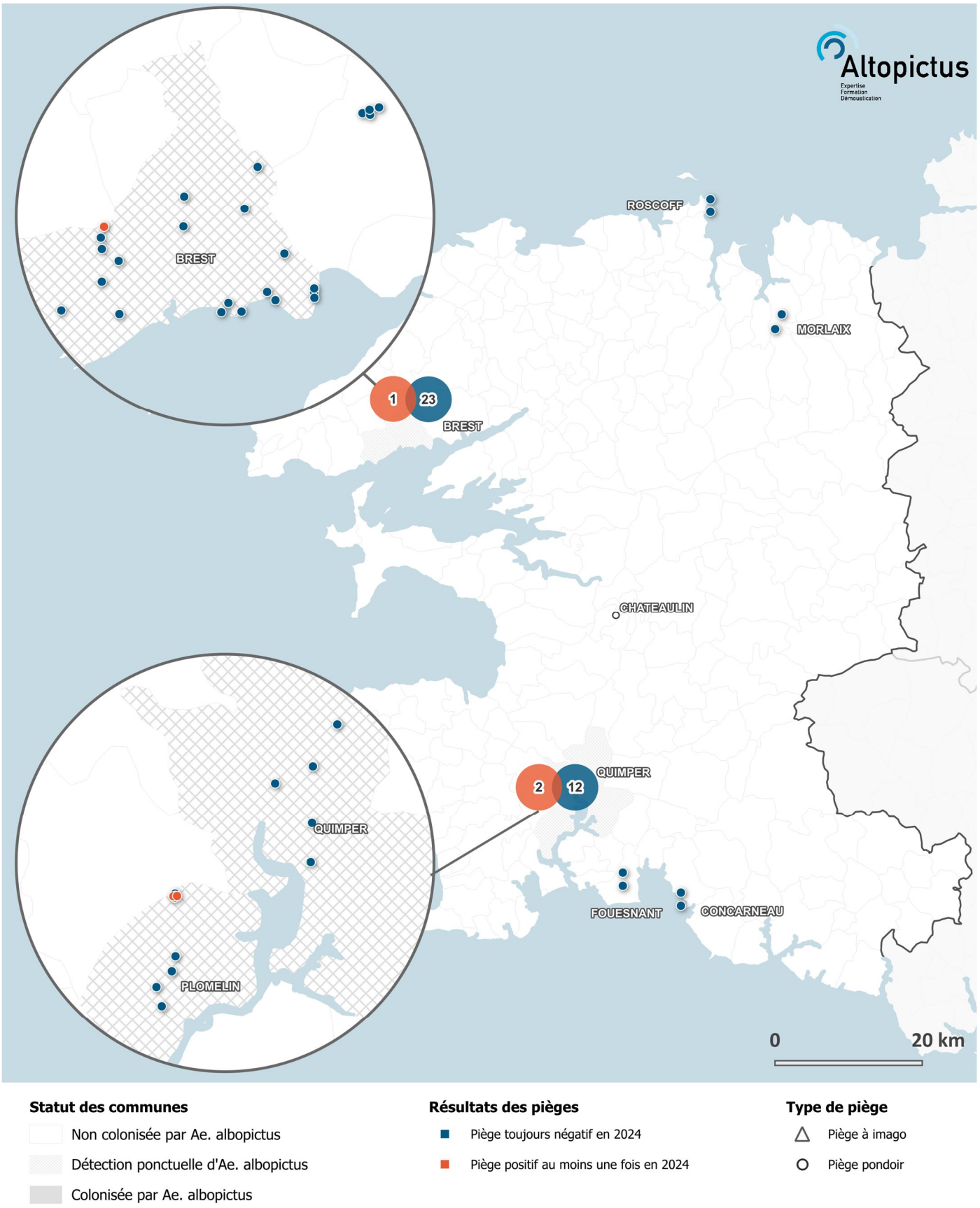

CARTE 1 : RÉSULTAT DE LA SURVEILLANCE PAR PIÈGES DANS LE FINISTÈRE EN 2024 (SOURCE : ALTOPICTUS)

2.2 Surveillance par signalements citoyens

- **Résultats des signalements reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre**

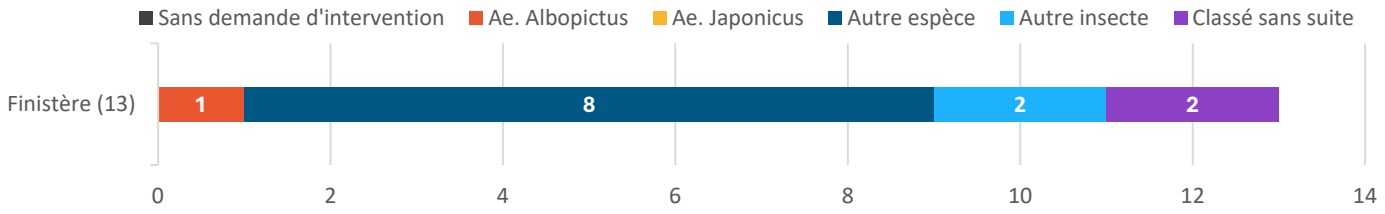

13 signalements citoyens ont fait l'objet d'une alerte SI-LAV en 2024 et ont été analysés par Altopictus (figure 2, carte 2, annexe 3). En octobre, un signalement était positif en *Aedes albopictus* à Quimper, ce qui a entraîné une enquête de primo-infestation (détails disponibles dans la partie 2.3). Il s'agit de la première détection dans la commune.

De nombreux dysfonctionnements ont eu lieu cette année entre la plateforme signalement-moustique de l'ANSES et le SI-LAV. Il est donc possible que certains signalements n'aient pas été reçus.

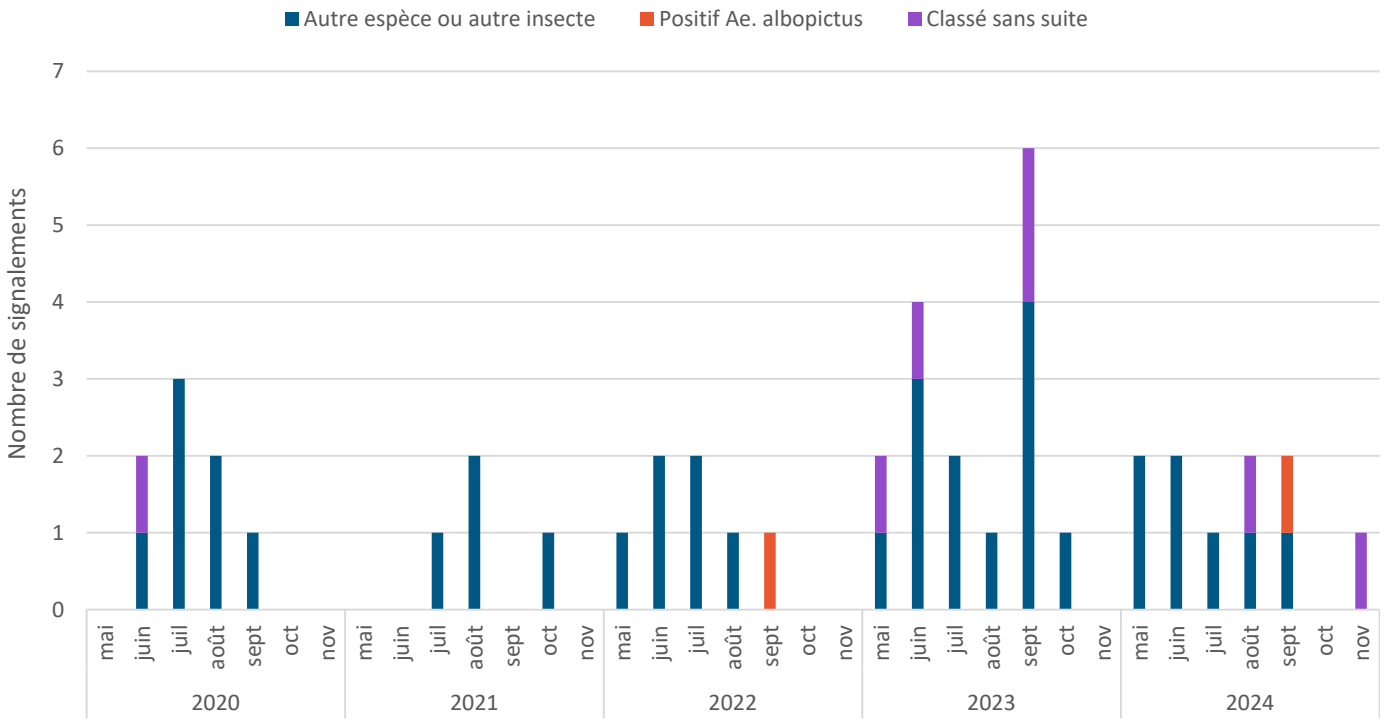

FIGURE 2 : SIGNALEMENTS CITOYENS TRAITÉS ENTRE 2020 ET 2024 DANS LE FINISTÈRE (SOURCES : SI-LAV, ALTOPICTUS)

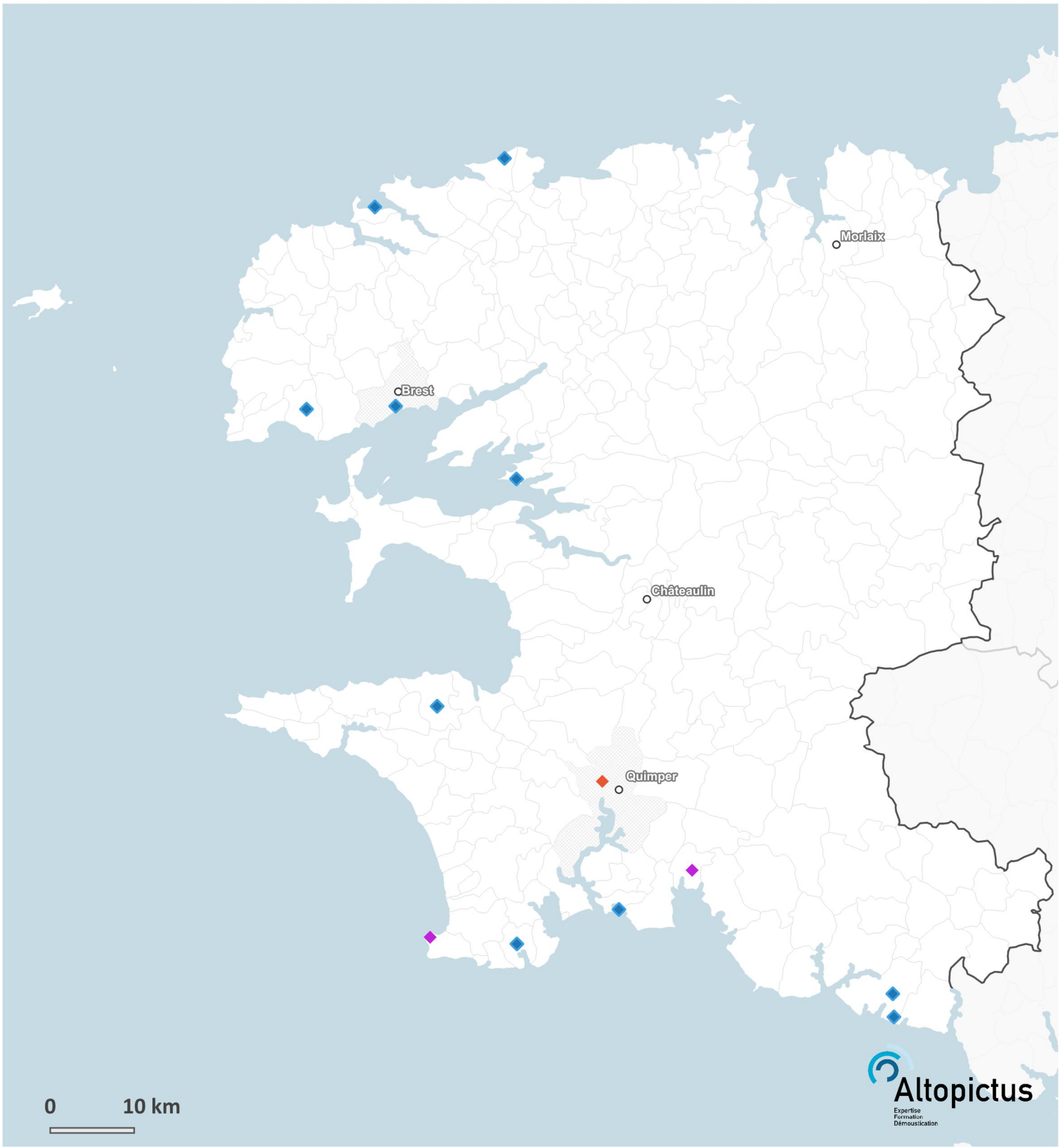

CARTE 2 : SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2024 DANS LE FINISTÈRE (SOURCE : ALTOPICTUS)

2.3 Réponses apportées aux détections

Des enquêtes de primo-infestation sont réalisées dès que des détections ont lieu par pièges ou par signalements citoyens (détails des protocoles en annexe de la synthèse technique et financière). Des opérations de lutte peuvent également être menées au printemps suivant pour tenter l'éradication totale.

Dans le Finistère, 5 détections d'intérêt (4 par piège pondoir et 1 par signalement citoyen) ont eu lieu en 2024 donnant lieu à 3 enquêtes entomologiques de primo-infestations visant à empêcher l'implantation d'*Aedes albopictus* dans le département.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ENQUÊTES DE PRIMO INFESTATION

COMMUNE	ORIGINE DÉTECTION	DATE ENQUÊTE	RÉSULTAT EXPERTISE	ACTIONS MISE EN ŒUVRE ET RECOMMANDATIONS	CONCLUSIONS
N° opérations SI-LAV : 24-08-03728 et 24-08-03759					
BREST	Piège pondoir positif	20/08	Absence d'*Aedes albopictus* dans la zone des 150m autour du piège pondoir sous forme larvaire et adulte.	2 pièges pondoirs supplémentaires installés au cours de la saison. Opération de lutte de primo-infestation au printemps 2025.	Détection ponctuelle
N° opérations SI-LAV : 24-10-06116 et 24-10-06117					
PLOMELIN	Piège pondoir	9/10	Négatif	Opération de lutte de primo-infestation au printemps 2025	Détection ponctuelle
N° opérations SI-LAV : 24-10-04424 et 24-10-06120					
QUIMPER	Signalement citoyen	10/10	Négatif	Opération de lutte de primo-infestation au printemps 2025. Redéploiement des pièges prévus à Quimper en 2025.	Détection ponctuelle

Pour donner suite à ces détections et éviter que le moustique tigre ne s'implante sur le département, des opérations de lutte de primo-infestations sont prévues.

TABLEAU 2 : PROGRAMME DES OPÉRATIONS DE LUTTE DE PRIMO INFESTATION 2025

COMMUNE	RAYON D'ACTION	DURÉE	OBJECTIFS
BREST	300 m	1 jour	Intégralité de la zone
PLOMELIN	300 m	1 jour	Intégralité de la zone
QUIMPER	150 m	1 jour	Se concentrer sur les maisons absentes en 2024 et les maisons avec bidons et fûts. Installation de pièges à adultes chez les habitants volontaires (entre 3 et 10).

2.4 Bilan de la surveillance

Selon l'annexe 2 de l'arrêté du 23 juillet 2019, une commune doit être considérée comme colonisée par *Aedes albopictus* si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- Des œufs sont observés sur 3 relevés successifs d'un même piège pondoir ;
- La prospection entomologique permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement ou d'un piège positif ;
- La distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs est supérieure à 500 m.

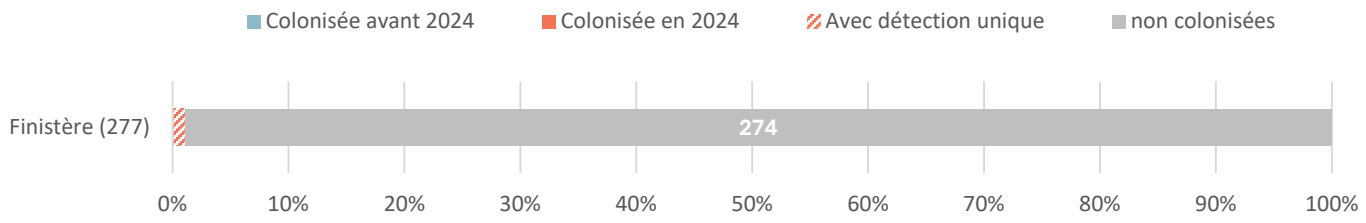

Cette année, aucune commune supplémentaire n'a été classée colonisée dans le département. Quand *Aedes albopictus* est détecté, mais qu'aucun critère n'est respecté alors la commune est notée « avec détection ». C'est le cas cette année pour la commune de Quimper. Brest et Plomelin conservent également ce statut.

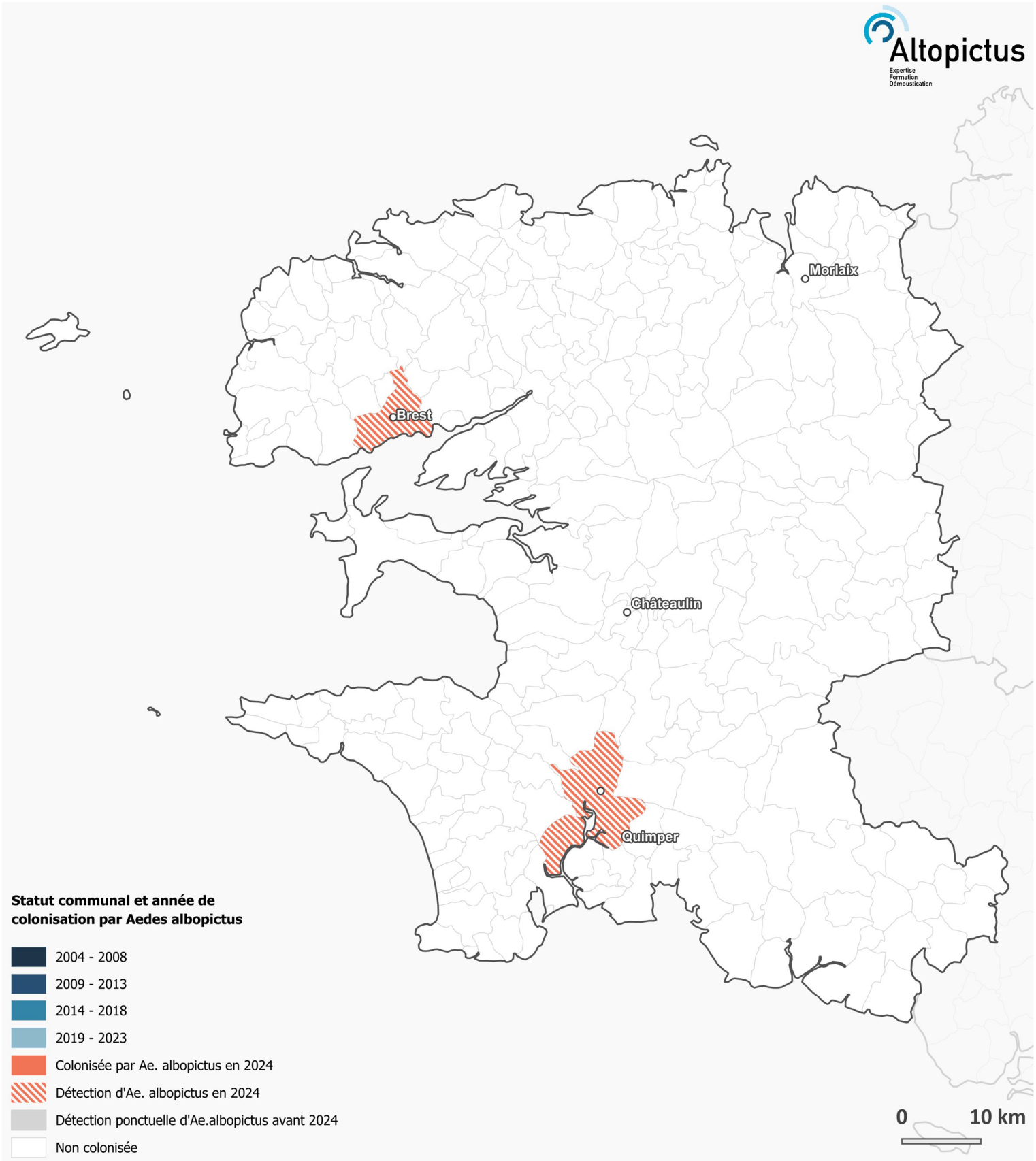

CARTE 3 : STATUT COMMUNAL ET HISTORIQUE DE COLONISATION DU DÉPARTEMENT PAR *AEDES ALBOPICTUS* (SOURCES : SI-LAV, ALTOPICTUS)

3. Bilan des opérations de lutte anti-vectorielle

Altopictus intervient sur des cas d'arboviroses lorsqu'ils sont déclarés sur SI-LAV et nécessitent qu'une ou plusieurs enquêtes appelées prospections entomologiques soient réalisées autour des lieux qu'ils ont fréquentés dans les communes colonisées du département. Si la présence d'*Aedes albopictus* (ou de tout autre vecteur de l'arbovirose en question) est avérée, des traitements insecticides sont alors réalisés. Le département du Finistère n'étant pas classé colonisé par *Aedes albopictus*, les cas d'arboviroses déclarés n'entraînent aucune intervention de lutte anti-vectorielle.

Dengue, Chikungunya, Zika, Fièvre jaune					
CAS IMPORTÉS *dont 13 sans demande d'intervention*	**13**	ENQUÊTES POSITIVES	**0**	TRAITEMENTS ADULTICIDES	**0**
		ENQUÊTES NÉGATIVES	**0**	TRAITEMENTS LARVICIDES	**0**

4. Autres opérations réalisées

4.1 Actions de mobilisation sociale

En 2024, un webinaire de sensibilisation au moustique tigre a été délivré par Altopictus le 17 avril à destination des communes et sites surveillés.

4.2 Diagnostics entomologiques

En 2024, l'actualisation du diagnostic du site de pneumatiques ABR, à Plomelin, a eu lieu le 23 juillet.

L'actualisation a permis de mettre en évidence un risque faible d'implantation du moustique tigre :

- Stockage des pneus à l'abri,
- Traitement des pneus inférieur à une semaine.

Annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET SITES SURVEILLÉS PAR PIÈGES EN 2024

Communes non colonisées

COMMUNE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
BREST	10	6	26/04/2024	21/10/2024
	2[2]	2	26/08/2024	21/10/2024
CONCARNEAU	2	6	27/04/2024	22/10/2024
FOUESNANT	2	6	26/04/2024	22/10/2024
MORLAIX	2	6	26/04/2024	21/10/2024
PLOMELIN	4	6	26/04/2024	22/10/2024
QUIMPER	5	6	26/04/2024	22/10/2024

Points d'entrée au titre du RSI

SITE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
PORT DE BREST	5	6	26/04/2024	21/10/2024
AEROPORT DE BREST-GUIPAVAS	4	6	26/04/2024	21/10/2024
PORT DE ROSCOFF	2	6	26/04/2024	21/10/2024

Site à risque d'importation – Site de pneus

SITE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
ABR PLOMELIN	5	6	26/04/2024	22/10/2024

Site sensible (site touristique)

SITE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
OCEANOPOLIS BREST	3	6	26/04/2024	21/10/2024

ANNEXE 2 : RÉSULTATS BRUTS DES PIÈGES

Communes non colonisées

COMMUNE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOUT	ŒUFS AOUT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.
BREST	29-20-025	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-026	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-028	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-029	RAS	0	RAS	0	RAS	0	**PP**		RAS	0	RAS	0
	29-20-030	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-031	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	**RS**	0	**RS**	0
	29-20-032	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-033	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-035	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-22-001	RAS	0	RAS	0	RAS	**12**	RAS	**50**	RAS	0	RAS	0
	29-24-001	-	-	-	-	-	-	-	-	RAS	0	RAS	0
	29-24-002	-	-	-	-	-	-	-	-	RAS	0	RAS	0
CONCARNEAU	29-20-001	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-21-002	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
FOUESNANT	29-20-003	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-004	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
MORLAIX	29-20-038	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-039	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
PLOMELIN	29-20-005	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-006	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

[2] Deux pièges supplémentaires ont été installés à Brest pour donner suite à un relevé positif.

	29-20-007	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-008	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
QUIMPER	29-20-009	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-010	RAS	0	PP		RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-011	R	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-012	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-013	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

Points d'entrée au titre du RSI

SITE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOUT	ŒUFS AOUT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.
PORT DE BREST	29-20-014	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-015	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-016	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-017	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-018	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
AÉROPORT DE BREST-GUIPAVAS	29-20-019	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-020	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-021	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-022	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
PORT DE ROSCOFF	29-20-036	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	PP		RAS	0
	29-20-037	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

Site à risques d'importation – Site de pneus

SITE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOUT	ŒUFS AOUT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.
ABR PLOMELIN	2014-29-01	R	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	2014-29-03	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	39	RAS	0
	2014-29-04	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	2014-29-05	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	37	RAS	0
	2019-29-01	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

Site sensible (site touristique)

SITE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOUT	ŒUFS AOUT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.
OCEANOPOLIS BREST	29-20-023	RAS	0	RAS	0	PP		RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-20-024	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	29-21-001	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2024

N° SI-LAV	COMMUNE	DATE	RÉSULTAT
24-02-00580	LOCMARIA-PLOUZANE	17 fév. (date SI-LAV)	*Culiseta annulata*
24-04-01256	MOËLAN-SUR-MER	19 avr.	*Culiseta annulata*
24-05-00408	LANDÉDA	8 mai	Insecte autre
24-05-00793	MOELAN-SUR-MER	14 mai	Insecte autre
24-06-01250	BENODET	14 juin	*Aedes geniculatus*
24-06-01487	LOGONNA-DAOULAS	18 juin	*Aedes geniculatus*
24-07-00564	BREST	9 juil.	*Culiseta annulata*
24-08-00415	PLOBANNALEC-LESCONIL	5 août	*Culiseta annulata*
24-08-00543	PENMARCH	6 août	Absence de spécimen
24-08-03500	PENMARCH	26 août	Doublon – Non traité
24-09-02668	KERLOUAN	18 sept.	*Culiseta annulata*
24-10-04424	QUIMPER	3 oct.	*Aedes albopictus*
24-11-01737*	LA FORET-FOUESNANT	21 nov.	Absence de spécimen
24-12-00325	POULLAN-SUR-MER	7 déc.	*Culiseta annulata*

*Signalement clôturé le 21/01/2025